

CHARTE Synergie6 - Ensemble pour Entreprendre

Chaque Mentor Synergie 6 intervient bénévolement pour partager son expérience avec un(e) Entrepreneur(e) mentoré(e). Les avis, observations et recommandations communiquées par le Mentor ne sauraient valoir ni remplacer les conseils d'un professionnel ni engager la responsabilité du Mentor ou de Synergie 6.

L'Entrepreneur(e) reconnaît que les avis, observations et recommandations des Mentors ne constituent rien de plus que l'expression de leur vision personnelle au regard de leur propre expérience.

L'Entrepreneur(e) reste le seul maître de son projet. Il est le seul responsable des choix pris pour son projet.

1. Objet de la Charte

La charte Synergie 6 a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Synergie 6 propose à des entrepreneurs qui en expriment le besoin l'accompagnement de personnes disposant d'une certaine expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat.

2. Présentation de Synergie 6 - Ensemble pour Entreprendre

Synergie 6 est une structure qui regroupe d'anciens cadres d'entreprise, des entrepreneurs et des professionnels en activité disposant d'une expérience de l'entreprise et de l'entrepreneuriat.

Sa raison d'être est de participer à la réussite d'entrepreneurs ayant un lien fort avec 6^{ème} arrondissement en leur apportant de l'expérience et du support lors de la création ou dans la période de démarrage d'une activité.

3. Rôles

Chaque personne de Synergie 6 accompagnant un ou plusieurs entrepreneurs est dénommée un « **Mentor** ».

Chaque personne accompagnée par un Mentor de Synergie 6 est dénommée un « **Entrepreneur Mentoré** ».

Dans le cadre de l'accompagnement, les Mentors de Synergie 6 peuvent être amenés à recommander l'intervention ou la mise en relation avec un ancien Entrepreneur ou avec un professionnel (ci-après dénommé un « **Professionnel référencé** »).

4. Conditions d'intervention des Mentors

Les Mentors de Synergie 6 agissent à titre gratuit.

Chaque Mentor reconnaît avoir une certaine expérience. Quel que soit leur statut (actif ou retraité), les Mentors donnent bénévolement de leur temps pour aider les Entrepreneurs mentorés exprimant le besoin ou le souhait.

Les Mentors Synergie 6 sont entièrement libres d'accepter, d'arrêter ou de refuser une mission, sans avoir à en justifier ni à en subir de conséquence. Plusieurs Mentors peuvent suivre un même Entrepreneur.

Le Mentor consacrer du temps à l'entrepreneur mentoré sans pouvoir garantir un quelconque résultat.

Un Mentor ne saurait remplacer un professionnel intervenant dans le cadre d'une mission rémunérée.

5. Déroulement de la relation entre un Mentor et un Entrepreneur mentoré

La liberté des acteurs est un point essentiel au bon fonctionnement.

Au démarrage d'une relation, l'Entrepreneur doit définir ses attentes à Synergie 6 : domaines sur lesquels il souhaite avoir des retours d'expérience, durée de la Relation attendue, ...

Sur cette base, Synergie 6 propose un Mentor en fonction du besoin et des compétences disponibles.

Synergie 6 ainsi que ses Mentors restent parfaitement libres de refuser d'accompagner un Entrepreneur sans avoir à justifier des raisons d'un tel choix.

6. Confidentialité

La confiance et la confidentialité sont la base de la Relation pour qu'elle soit bénéfique.

Pour cela, il est indispensable que l'entrepreneur mentoré accepte de communiquer à son Mentor certaines informations. Ces informations peuvent relever du secret des affaires et justifient donc la confidentialité.

L'Entrepreneur reste toujours libre de communiquer au Mentor les informations qu'il juge nécessaire et utile pour obtenir un avis ou une réaction.

Le Mentor s'engage à ce que les informations communiquées soient traitées avec une grande confidentialité. Par conséquent, elles ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord formel de l'entrepreneur mentoré.

Par dérogation à ce qui précède, sauf avis contraire formalisé, l'Entrepreneur mentoré accepte que sa situation soit présentée par le Mentor au comité de pilotage de Synergie 6. Cette présentation éventuelle est réalisée pour le bénéfice des Entrepreneurs. Elle permet aux Mentors d'échanger entre eux pour aller chercher de l'information auprès de collègues ou d'autres compétences à l'extérieur de l'association en cas de besoin.

7. Fin de la Relation

Chaque partie reste libre de mettre un terme à la Relation quand elle le souhaite et sans avoir à justifier son choix. Selon le souhait des personnes impliquées, il sera soit mis un terme à la Relation, soit un nouveau Mentor sera proposé à l'Entrepreneur mentoré. Le régulateur du groupe Synergie 6 Claude Turban peut être consulté pour arbitrer une telle situation.

8. Indépendance et Responsabilité de l'Entrepreneur mentoré

Pendant toute la durée de la Relation et postérieurement à celle-ci, L'Entrepreneur restera seul responsable des décisions et actions prises dans le cadre de son projet. Les observations émises par un Mentor ne lient aucunement l'Entrepreneur mentoré. Il demeurera libre de suivre ou non ses avis, conseils ou recommandations.

La responsabilité d'un Mentor ne pourra aucunement être engagée pour les avis, conseils, recommandations transmises à un Entrepreneur.

9. Comité de pilotage Synergie 6

Le comité de pilotage est constitué des Mentors. Il se réunit en principe toutes les deux semaines.

Le comité de pilotage de Synergie 6 évoque les différentes Relations et suit l'avancement des projets des Entrepreneurs mentorés. Le comité de pilotage est notamment l'occasion d'envisager l'intervention de Professionnels Référencés ou Experts s'il est estimé que leurs implications serait bénéfique pour l'Entrepreneur mentoré. Le comité de pilotage s'engage à respecter le contenu et la confidentialité des supports.

10. Relation avec un Professionnel Référencé

Dans l'hypothèse où un Mentor mettrait un Entrepreneur en relation avec un Professionnel Référencé, l'Entrepreneur mentoré restera toujours libre de refuser l'intervention de ce dernier.

Si l'Entrepreneur mentoré décide de faire appel aux services du Professionnel Référencé, cette relation devra faire l'objet de conditions d'intervention à définir entre eux.

Ni le Mentor ni Synergie 6 ne saurait être tenu responsable d'un manquement quel qu'il soit intervenu dans le cadre de l'intervention d'un Professionnel Référencé.

Cette mise en relation doit être vue uniquement comme une manière d'entretenir un réseau de professionnels et d'anciens Entrepreneurs. Elle n'implique aucune garantie quant à l'intervention du professionnel sollicité.

L'Entrepreneur(e) mentoré(e)	Synergie 6 - Ensemble pour Entreprendre
Entrepreneur(e) Date : Signature :	Représentant : Date : Signature :